Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: 3

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

16e brigade d'infanterie : Bustelli, George, à Locarno. 8e brigade d'artillerie : Hoffmann, Théodore, à Bâle. Parc de division : Primavesi, Giuseppe, à Lugano. Médecin de division : Guggenheim, Emile, à Baden.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. Section vaudoise des officiers.

Les membres de la Section sont convoqués en assemblée générale pour le samedi 19 février courant, à 4 heures après midi, à l'hôtel du Nord, à Lausanne. Tenue civile.

Ordre du jour :

1. Reddition des comptes.

2. Fixation de la cotisation de l'année.

3. Renouvellement du Comité.

4. Nomination de délégués.

5. Propositions individuelles.

Lausanne, le 3 février 1876.

Le Comité.

CIRCULAIRES OFFICIELLES.

Aarau, le 25 janvier 1876.

Le chef de l'artillerie suisse aux commandants des divisions d'artillerie de position.

L'école annuelle des cadres, prévue par la loi sur l'organisation militaire (art. 115) a été fixée pour l'artillerie de position du 23-février (jour-d'entrée)-au 30mars (jour de sortie), à Thoune.

A cette école de sous-officiers d'artillerie de position doivent assister :

Les appointés canonniers et les sous-officiers de l'artillerie de position qui doivent être promus à un grade supérieur pour compléter les cadres des compagnies de position.

Les appointés et les sous-officiers qui doivent être appelés à l'école des cadres,

pour être promus sont :

a) Les appointés de canonniers et les canonniers choisis et recommandés pour l'avancement au grade de sergent ; cependant les simples canonniers qui sont dans ce cas, seront encore nommés appointés à leur envoi à l'école de cadres ;

b) Les sergents de canonniers (et les caporaux s'il en existe encore) recom-

mandés pour l'avancement au grade de fourrier ou de sergent-major.

En outre, conformément à l'article 113 de l'organisation militaire et aux prescriptions du 1er mars 1875 concernant l'avancement et l'instruction des sous-officiers, les sous-officiers qui sortiront de l'école de cadres devront encore passer la même année une école de recrue. L'école des sous-officiers servira donc aussi à former et préparer les cadres nécessaires pour les écoles de recrues suivantes:

Les commandants des divisions d'artillerie de position sont invités à envoyer sans retard au chef de l'arme un état nominatif des hommes de chaque compagnie de position de leur division qui ont été choisis pour compléter les cadres de ces compagnies et qui par conséquent devront assister à la prochaine école des sous-officiers.

Le choix est limité exclusivement aux hommes qui, d'après les annotations faites lors de la dernière revue ou d'après les listes de conduite des dernières écoles de recrues, sont déjà recommandés pour l'avancement. Autant que le nombre de ces recommandés sera suffisant, le nombre et la destination des hommes à envoyer à l'école de cadres doivent être déterminés de façon à ce que à la fin de l'année après l'incorporation des nouvelles recrues et le passage à la landwehr de la